

ARRETE N° 201 V /2024 Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de Madame Fanny BACONNET en date du 29 octobre 2024, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue de Plaisance ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la livraison de béton, le stationnement d'un camion toupie est autorisé rue de Plaisance. La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation. Il sera également interdit de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le jeudi 07 novembre 2024 de 08 h 30 à 12 h 30.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame BACONNET
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 04 novembre 2024

Éric MARTIN

Lar délégation du Maire,